

Avis 186 : Gestion à long terme de l'anchois du golfe de Gascogne

1. Historique

En 2007, le CC Sud s'est engagé dans la gestion durable de la population d'anchois *Engraulis encrasicolus* dans le Golfe de Gascogne, dont la pêche avait été interdite en 2005.

Le CC Sud a alors mené de nombreux travaux concernant cette espèce, et le travail conjoint du secteur de la pêche et des scientifiques a abouti au Plan de gestion de l'anchois qui a permis la réouverture de la pêche en 2010 avec des garanties de sécurité pour la population d'anchois grâce à une règle de capture basée sur l'avis scientifique.

Depuis 2010, le plan de gestion a fait l'objet d'adaptations, étant donné qu'il ne s'agit pas d'un élément statique et qu'il a été révisé en fonction de l'évolution de l'espèce et des connaissances scientifiques disponibles. Le CC Sud a suivi ce processus, en participant aux délibérations et en émettant des avis.

En 2013, un benchmark de l'espèce a été réalisé et en 2014, le calendrier du plan de gestion a été mis à jour pour la période janvier/décembre, étant donné qu'initialement la période établie dans le plan de gestion allait de juillet à juin. Le CC Sud a émis un avis sur la gestion à long terme de l'anchois dans la mer Cantabrique (Avis 84)¹ en date du 12 juin 2014.

En 2016, une modification de la règle de gestion du plan a eu lieu, et le CC Sud a émis un avis à ce sujet, le numéro 101² sur la gestion à long terme de l'anchois dans le golfe de Gascogne, daté du 5 mai 2016.

2. Contexte scientifique actuel et travaux en cours.

L'anchois est classé dans la catégorie CIEM 1 (population faisant l'objet d'une évaluation analytique complète à l'aide d'un modèle d'évaluation des stocks, actuellement le SAD). Selon

¹<https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/import/avis/avis-2014-2015/84-Anchois/Avis84anchoisLT-ES.pdf>

²<https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/import/avis/Avis-2016-2017/AVIS-101-Anchois/Avis101-anchois-ES.pdf>



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

l'avis scientifique du CIEM pour 2025, la biomasse du stock reproducteur (SSB) dépasse le Bpa et reste supérieure au Bmsy, et la mortalité par pêche (F) est inférieure au Fmsy, ce qui indique que le stock est en bon état biologique et dispose d'une pleine capacité de reproduction. **Cette situation est le résultat direct de la gestion adaptative et concertée promue par le CC Sud, qui est un exemple réussi de gouvernance participative dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche** (PCP, Règl. UE 1380/2013) et du Règlement sur le Contrôle des Possibilités de Pêche (RFMC, Règl. UE 2018/973), et cette dynamique doit être préservée.

Dans ce contexte, suite à la publication des résultats du benchmark du CIEM en 2024, les membres du CC Sud ont à nouveau pris l'initiative de mettre en place un groupe de travail ad hoc afin d'analyser les nouvelles informations scientifiques et d'établir un calendrier de travail, basé sur les meilleures connaissances scientifiques et l'expérience du plan de gestion. Le 30 septembre 2025, des présentations scientifiques ont été faites par AZTI sur la révision du plan de gestion. Le 19 février 2026, une deuxième réunion a eu lieu avec les scientifiques de l'AZTI pour discuter des dernières avancées scientifiques et du programme de travail annuel.

Ces échanges ont permis aux membres du CC Sud de faire le point sur les dernières informations scientifiques et le calendrier des travaux prévus au CIEM pour 2026. Les nouveaux travaux comprennent : (i) une évaluation visant à déterminer si le plan de gestion actuel continue à répondre aux critères de précaution définis dans le cadre du CIEM conformément à l'approche de gestion stratégique (MSE, Management Strategy Evaluation) ; et (ii) le calcul des points de référence biologiques correspondant à la stratégie d'échappement du CIEM (escape rule), en évaluant son fonctionnement et sa compatibilité avec l'objectif de rendement maximal durable (RMD/MSY). Les résultats préliminaires de l'examen du plan de gestion semblent indiquer qu'il resterait prudent, bien que les travaux ne soient pas encore achevés.

3. Calendrier scientifique et nécessité d'un dialogue structuré

Par cet avis, les membres du CC Sud souhaitent exprimer leur **préoccupation quant au calendrier restreint des travaux scientifiques à la fin de l'année 2026**, qui pourrait limiter les possibilités de dialogue avant l'adoption du cadre applicable pour 2027 et rendre difficile la communication de ses priorités de gestion.

Les membres du CC Sud **soulignent unanimement l'importance de maintenir le plan de gestion actuel**, qui a été une excellente base de travail, sur laquelle des modifications ont été incorporées au fil des ans, sans compromettre la sécurité biologique de l'espèce. Il a été **adapté à la connaissance disponible afin d'assurer la meilleure gestion de l'espèce**,

combinant avec succès la durabilité biologique et socio-économique et qui s'est avéré efficace pour s'adapter aux changements biologiques et/ou de gestion.

Toutefois, il semble que seules deux options seront prises en considération lors de l'élaboration du prochain avis : le plan de gestion actuel et, s'il ne peut être considéré comme précautionneux, la règle de l'échappement. Cependant, **les membres du CC Sud considèrent que sur la base de la connaissance du plan actuel et en tenant compte de la capacité démontrée d'incorporer des modifications au plan de gestion pour permettre l'adaptation et rester précautionneux comme par le passé, la priorité devrait être donnée à l'analyse des adaptations possibles au plan actuel avant d'appliquer toute règle alternative.**

À la lumière des nouvelles estimations scientifiques provenant du benchmark du CIEM 2024, les membres considèrent qu'il serait approprié **d'envisager des ajustements limités au plan de gestion actuel, en particulier l'actualisation du point de référence limite de biomasse (Blim = 26 600 t) résultant du nouveau benchmark, comme nouvelle valeur à partir de laquelle la pêche serait autorisée**, afin de maintenir la cohérence scientifique du cadre de gestion tout en préservant sa stabilité opérationnelle. Une telle mise à jour technique des points de référence, sans modifier l'architecture fondamentale du plan, est cohérente avec le principe d'adaptation itérative prévu par le RFMC et avec l'historique des révisions précédentes du plan lui-même.

La CC Sud considère que **la règle de l'échappement ne devrait être qu'une option de dernier recours**. Bien qu'elle puisse représenter un mécanisme de sécurité au cas où le MSE indiquerait que le plan actuel ne répond pas aux critères de précaution du CIEM, **la règle de l'échappement introduirait une forte variabilité interannuelle** dans les possibilités de pêche (TAC), avec des fermetures potentielles de la pêcherie lorsque la SSB tombe en dessous du seuil d'échappement, ce qui **engendrerait une grave instabilité socio-économique pour les flottes artisanales dépendantes de cette espèce**. L'expérience historique des fermetures de pêcheries entre 2005 et 2010 illustre le coût humain et économique de telles situations. **Par conséquent**, il est impératif que toute modification du cadre réglementaire s'accompagne **d'une évaluation rigoureuse de l'impact socio-économique, comme le prévoit l'article 2.5 de la PCP**.

Les membres demandent donc que la priorité soit donnée à l'évaluation et, si nécessaire, à l'adaptation du plan de gestion existant avant d'envisager l'activation d'un mécanisme alternatif. À cette fin, ces études devraient être prévues et incluses dans l'agenda scientifique dès aujourd'hui, car il ne serait pas judicieux d'attendre la fin de l'année 2026, voire 2027, pour envisager des ajustements au plan de gestion.



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

En conclusion, le CC Sud demande :

- La **priorisation** dans le cadre du processus scientifique du CIEM d'ici 2026, de l'évaluation par une MSE du **plan de gestion actuel** afin de vérifier **s'il répond aux critères de précaution** avant que toutes alternatives réglementaires ne soient envisagées.
- Le **démarrage immédiat de l'analyse des modifications techniques limitées du plan de gestion actuel** intégrant les nouvelles références biologiques issues du benchmark du CIEM de 2024, notamment la mise à jour du Blim (26 600 t), comme nouvelle valeur de biomasse à partir de laquelle la pêche démarrerait, **tout en préservant l'architecture fondamentale du plan.**
- Le maintien d'un **dialogue** étroit entre scientifiques, administrations et professionnels tout au long de l'année 2026, en établissant un **calendrier structuré pour la consultation du CC Sud** conformément à l'article 54 du règlement de base de la PCP.
- L'évaluation préalable de **l'impact socio-économique** conformément à l'article 2.5 de la PCP, en tenant compte des communautés côtières dépendantes de la pêche.